



# ACCUEILLIR UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

*(Guide à l'usage des organisateurs d'activités de loisirs)*



Ce document, destiné aux organisateurs d'activités de loisirs, a été réalisé dans le cadre du Plan départemental autour des questions de l'enfance et de la jeunesse (Paqej) d'Eure-et-Loir. Il a pour ambition de les aider à intégrer les enfants reconnus en situation de handicap au sein des structures dont ils ont la responsabilité.



# Sommaire

Préambule .....	1
Rappel de la réglementation .....	3
Les échanges avec les familles .....	5
1 - Une prise de contact avec la famille .....	5
2 - Une prise de contact avec les professionnels en charge de l'enfant .....	6
3 - Dernier entretien avec la famille et l'enfant afin de synthétiser les informations et les recommandations .....	6
3.1 - Le projet d'accueil individualisé (PAI) .....	6
3.2 - Le Plan personnalisé de compensation .....	7
Les échanges avec l'équipe .....	8
1 - Les principales informations à communiquer à l'équipe d'animation .....	8
2 - Les échanges au sein de l'équipe .....	10
3 - Une liste de questions non exhaustives pour préparer l'accueil .....	11
Bibliographie et sitographie .....	13
Annexe 1 Le projet personnalisé pour la pratique des activités de loisirs .....	15
Annexe 2 Le Guide d'évaluation (GEVA-Sco) .....	19



# Notes

A series of 18 horizontal dashed lines for writing notes.



Les parents d'enfants en situation de handicap, **dont les enfants sont reconnus comme tels par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**, ont les mêmes besoins et les mêmes attentes que tous les parents : faire bénéficier d'activités de loisirs leurs enfants et pouvoir les socialiser sur des temps autres que celui de l'école ou en dehors de centres spécialisés.

Ces demandes sont de plus en plus fréquentes.

Cependant, leur intégration n'est pas sans poser quelques questions, même si cette démarche de mixité des publics correspond complètement aux directives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

### RÉFLÉCHIR AUX ADAPTATIONS



« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicapé ou d'un trouble de santé invalidant. »

Accueillir un enfant en situation de handicap représente une fabuleuse opportunité d'aborder les valeurs éducatives et de les faire vivre dans un mode de fonctionnement repensé.

Il est nécessaire, dès lors qu'un enfant en situation de handicap est accueilli, de réfléchir aux adaptations que l'organisateur va pouvoir initier afin que la venue de l'enfant se déroule dans des conditions satisfaisantes pour lui et l'équipe.

**Un enfant  
en situation de  
handicap reste  
avant tout un enfant  
comme les autres.**

**Il n'est pas utile de  
le surprotéger.**

Ce document ne se veut pas exhaustif.

Il permettra aux acteurs de se questionner sur la faisabilité et les bases d'un accueil.

Il est tout aussi important de prendre conscience que ces adaptations profitent généralement à tous.

L'intégration des enfants se heurte très souvent aux questions d'adaptation des locaux avant même qu'une réflexion puisse se mener avec l'équipe accueillante. Et pourtant, dans chaque équipe, de nombreuses compétences peuvent se mettre en œuvre afin d'accueillir ces enfants pourvu que l'on se pose un certain nombre de questions, que l'on identifie les ressources et non les contraintes, les capacités des enfants et non leurs incapacités.

Nul n'est censé être un spécialiste ou avoir toutes les capacités à porter seul la responsabilité de l'accueil d'un enfant en situation de handicap.

**Avec un minimum d'organisation, de savoir être, chacun peut devenir acteur, permettre un accueil satisfaisant et porteur d'espoir, d'expérience et de joie partagée avec ces enfants différents.**

# IDENTIFIER LEURS CAPACITÉS ET NON LEURS INCAPACITÉS



## Rappel de la réglementation

**L**es droits de la personne handicapée ont été inscrits dans la législation française et notamment par la loi n°75-534 du 30 juin 1975.

Quelques années plus tard, la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, précise dans son article 31 que « les enfants doivent pouvoir bénéficier de loisirs et d'activités récréatives artistiques et culturelles dans des conditions d'égalité ».

Enfin, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rappelle clairement que « l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie ».

Les principes destinés à garantir l'exercice d'un droit d'accès aux enfants handicapés, aux services ouverts à l'ensemble de la population n'imposent pas à ce jour d'obligation d'accueil aux organismes gestionnaires.

ÉGALITÉ  
ACCESSIBILITÉ  
NON DISCRIMINATION



“Les enfants doivent pouvoir bénéficier de loisirs et d’activités récréatives artistiques et culturelles dans des conditions d’égalité”

## TROIS PRINCIPES OPPOSABLES

**T**rois principes opposables doivent être pris en compte par l’organisateur qui reçoit une demande d’accueil d’un enfant handicapé :

- 1** - le principe de **non discrimination** en raison d’un handicap (article 225-1 et 225-2 du code pénal)
- 2** - le principe de l’**égalité** de traitement devant le service public
- 3** - l’obligation d’**accessibilité** des lieux recevant du public posée par la loi du 11 février 2001 et précisée par le décret n° 2006-055 du 17 mai 2006

En tout état de cause, **toute décision conduisant à un accord ou un refus d’accueillir un enfant handicapé doit être précédée d’un dialogue approfondi avec la famille et doit être motivée en raison d’éléments objectifs et circonstanciés permettant ou rendant impossible cet accueil.**

Ce type de demande, au delà du traitement particulier qu’il réclame doit conduire à la mise en place d’une réflexion au niveau de la structure ou du territoire (commune ou communauté de communes) pour étudier les conditions et les modalités de mise en œuvre d’un véritable accueil des enfants handicapés en milieu de loisirs ordinaire.



# Les échanges avec les familles

**Se poser  
la bonne  
question**



**Qu'est ce que le handicap entraîne ?  
Et non quel est le handicap de l'enfant ?**

## 1 - Une prise de contact avec la famille

Il sera nécessaire de prendre le temps de dialoguer avec la famille concernant son projet, ses attentes, ses souhaits, ses appréhensions, ses craintes...

Essayer de construire une relation de confiance avec les familles.

Les premiers mots – le premier coup de téléphone avec la famille – sont autant de points décisifs pour la suite de l'accueil. Les conditions de celui-ci ne peuvent pas se traiter par téléphone. Vous inviterez les parents à venir vous rencontrer sur la structure.

### **Ce que les familles d'enfants handicapés souhaitent en général :**

- ✓ que leur enfant fréquente une structure ordinaire,
- ✓ que leur enfant soit au contact des enfants ordinaires,
- ✓ qu'ils puissent avoir un temps de répit, envisager une éventuelle reprise d'activité.

Il vous est fortement recommandé d'écouter les besoins de la famille, de les reformuler afin de vous mettre d'accord avec elle sur ses attentes.

Il vous est conseillé de faire une visite des locaux avec la famille. Elle lui permet d'apporter des informations importantes concernant l'ensemble des temps de vie de l'enfant, tels les repas, les activités, les adaptations de mobilier et de locaux.

**La famille est toujours porteuse d'indications, de préconisations et de solutions, dès lors qu'elle est sollicitée.**

## Ne pas être dans le jugement

Vous devrez apprécier à quel moment il est opportun d'évoquer le comportement de l'enfant avec la famille. Ne pas être dans le jugement vis à vis des parents (même si vous n'êtes pas d'accord avec l'éducation dispensée).

Vos échanges avec la famille seront plus ou moins faciles, selon si la famille a accepté ou non le handicap de son enfant.

### 2 - Une prise de contact avec les professionnels en charge de l'enfant

D'une manière générale, pour le projet de vie de l'enfant, il est intéressant de se rapprocher de l'école, des professionnels au contact de l'enfant pour connaître son comportement dans un environnement différent.

Quand cela est nécessaire et possible, vous pouvez organiser une rencontre, en accord avec la famille, avec les professionnels qui accompagnent et prennent en charge l'enfant. Cette rencontre se déroulera en présence des parents.

De précieux conseils peuvent être donnés, selon les cas, par un psychomotricien, un kinésithérapeute, un pédopsychiatre ou un éducateur spécialisé. N'hésitez pas à vous faire expliquer les termes techniques employés. Il n'y a aucune mauvaise question.

### 3 - Dernier entretien avec la famille et l'enfant afin de synthétiser les informations et les recommandations

Deux outils permettent de prendre en compte les difficultés des enfants :

#### 3.1 - Le projet d'accueil individualisé (PAI)

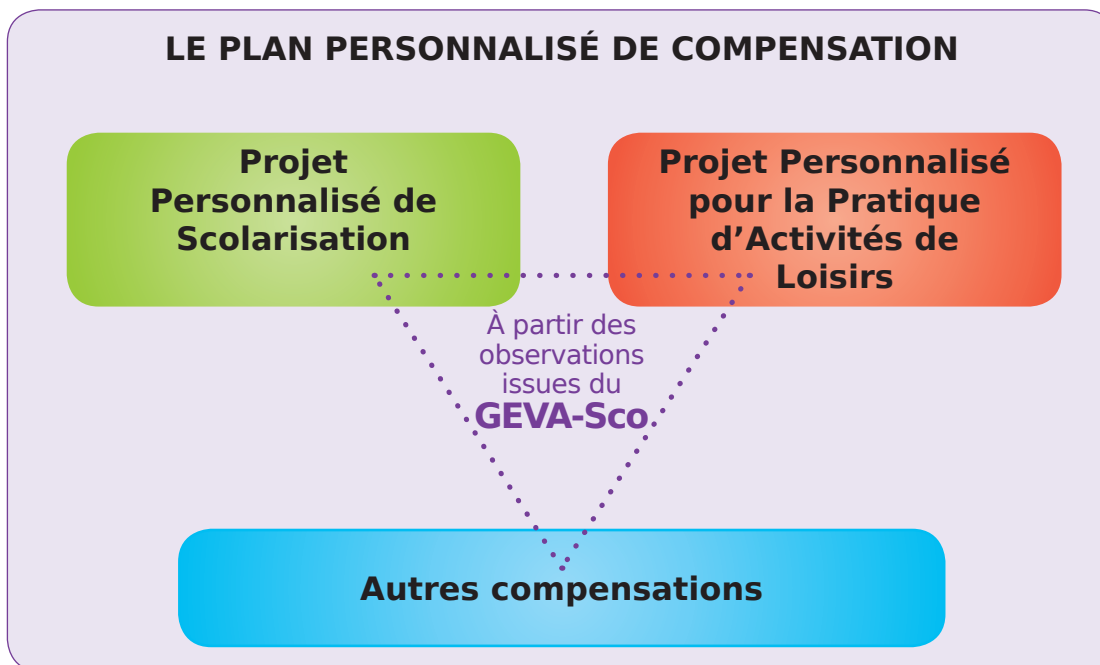
Le Pai concerne les enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période (allergie alimentaire, épilepsie, cardiopathie, etc.).

Si l'enfant est scolarisé, il existe déjà un Pai qui peut s'étendre aux temps péri-scolaire et extrascolaire.

Il n'y a aucune mauvaise question



## 3.2 - Le Plan personnalisé de compensation



### - **Projet personnalisé de scolarisation (PPS)**

Le projet personnalisé de scolarisation concerne les enfants en situation de handicap dans le cadre scolaire. Il est réalisé à partir des observations recueillies dans un guide d'évaluation : le GEVA-Sco. Il peut vous être communiqué par la famille. Ce guide est complété par l'équipe éducative formée au sein de l'école.

### - **Projet personnalisé pour la pratique des activités de loisirs (PPPAL)**

Afin de structurer les objectifs et attentes de chacun lors de l'accueil d'un enfant reconnu en situation de handicap dans la pratique d'activités de loisirs, le groupe handicap du Paqej a réalisé un document intitulé « Projet personnalisé pour la pratique des activités de loisirs » (Annexe 1).

**Prendre en compte les difficultés des enfants**

## Les échanges avec l'équipe

**Rappel :** Le projet éducatif de la structure doit prévoir l'accueil des enfants porteurs de handicap et la loi du 11 février 2005 codifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées s'applique à tous.

Tout accueil de loisirs doit pouvoir penser et adapter son fonctionnement en tenant compte des réalités et spécificités du public, du territoire, de la situation sociale et économique de son lieu d'implantation. Ce principe est à réaffirmer lorsqu'un enfant en situation de handicap est accueilli.

- ✓ Prendre en compte la diversité des enfants conduit à prendre en compte aussi la diversité des adultes composant l'équipe.
- ✓ Exploiter les richesses en utilisant les compétences parfois insoupçonnées, souvent méconnues.
- ✓ Penser à passer des relais.
- ✓ Inventer et s'adapter en permanence.

**Il s'agit d'identifier les leviers de l'accueil potentiel. Il ne s'agit pas de définir des préalables qui seraient des raisons de ne pas faire.**



### 1 - Les principales informations à communiquer à l'équipe d'animation

- l'âge de l'enfant
- les attentes de la famille et de l'enfant concernant cet accueil
- les craintes de la famille et de l'enfant
- les informations médicales majeures
- la scolarité de l'enfant
- le niveau d'autonomie de l'enfant dans les gestes de la vie quotidienne (se référer au guide GEVA-Sco)

# S'ADAPTER EN PERMANENCE



# Le guide d'évaluation GEVA-Sco

## Ce guide vous permet :

- ➔ d'échanger avec la famille
- ➔ d'appréhender le niveau d'autonomie de l'enfant dans les gestes de la vie quotidienne
- ➔ d'élargir votre questionnement sur les capacités, les savoir-faire et savoir-être de l'enfant que vous allez accueillir.

**Il faut adapter la situation au handicap du jeune et non demander au jeune handicapé de s'adapter à une situation normale.**

**Il faut rechercher les aménagements pédagogiques à mettre en œuvre pour que le jeune apprenne véritablement à sa mesure.**

Le GEVA-Sco est un outil co-construit par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), les MDPH et l'Éducation nationale à partir d'items sélectionnés dans le GEVA, document de 40 pages à l'usage des équipes pluridisciplinaires des MDPH (Annexe 2).

Il représente une photographie à un instant T des compétences de l'enfant, réalisée par l'équipe éducative dans le cadre scolaire. La famille peut décider de vous le transmettre.

**Attention :** si la famille ne souhaite pas vous remettre les observations issues du GEVA-Sco, vous ne devez en aucun cas le faire remplir par la famille, ni le compléter devant la famille.

En fonction des difficultés et des réussites mises en évidence dans le guide, vous trouverez en pages 11 et 12 une liste de questions vous permettant d'aborder, avec l'équipe d'animation, les aménagements à réaliser en vue de l'intégration de l'enfant.

Vous pourrez ainsi envisager les moyens de compensation à mettre en œuvre pour que l'enfant puisse suivre l'activité proposée sans se sentir exclu.

**APPRÉHENDER**  
**QUESTIONNER**  
**ÉCHANGER**  
**ABORDER**  
**INTÉGRER**



## 2 - Les échanges au sein de l'équipe

Les membres de l'équipe doivent pouvoir :

- discuter des aménagements possibles (locaux, objectifs pédagogiques, contenu des activités...),
- discuter des limites que l'on se donne en équipe et évaluer les capacités de la structure à accueillir l'enfant,
- discuter du soutien mutuel entre les encadrants de l'enfant (savoir passer la main),
- réfléchir à l'organisation selon le handicap puis le présenter aux enfants,
- réfléchir à la place des autres enfants dans le processus d'accueil et répondre simplement à leurs questions sans rentrer dans les détails,
- définir la période d'accueil, la durée de l'accueil de l'enfant,
- trouver de l'écoute, s'autoriser à dire ses difficultés concernant l'accueil de l'enfant, faire de l'analyse de la pratique en équipe,
- faire le bilan après l'accueil des points positifs et/ou à améliorer,
- réfléchir objectivement aux limites de l'accueil.

Vous accueillez un enfant ayant des besoins spécifiques, soyez vigilant à ne pas classer les enfants en fonction de leur handicap. Nous vous recommandons de partir de l'enfant et de ses besoins spécifiques.

RÉFLÉCHIR  
DÉFINIR  
TROUVER

**Plus les informations sont partagées, mieux l'enfant sera accueilli**





?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

?

### 3 - Une liste de questions non exhaustives pour préparer l'accueil

**Voici une liste de questions vous permettant d'aborder avec l'équipe d'animation les aménagements à réaliser en vue d'une intégration.**

Elle est donnée à titre d'exemple.

#### La sensibilité de l'équipe

- En avez-vous parlé en équipe ?
- Avez-vous dans l'équipe une personne sensibilisée au handicap ?
- Quel animateur sera référent du groupe dans lequel sera accueilli l'enfant ?
- Avez-vous envisagé une rencontre entre l'équipe, la famille et l'enfant ?

#### Les personnes ressources

- Ressentez-vous la nécessité de vous appuyer sur des personnes ressources ?
- Les avez-vous identifiées ?

#### L'environnement

- Votre environnement intérieur/extérieur est-il aménageable pour accueillir un enfant en situation de handicap ?
- Avez-vous envisagé un autre mode de fonctionnement ou des modifications de l'aménagement ?
- Avez-vous envisagé le réaménagement du mobilier ?
- Quels sont les aménagements possibles pour effectuer un déplacement avec cet enfant ?

#### Les repas

- Qu'avez-vous envisagé concernant le temps des repas ou des goûters ?
- Avec qui en avez-vous parlé ?



# IDENTIFIER LES BESOINS SPÉCIFIQUES DE L'ENFANT

## Les activités

- Comment envisagez-vous la mise en place de vos activités en fonction du matériel dont vous disposez ?
- Comment avez-vous l'intention d'intégrer cet enfant dans vos groupes ?
- Quelle tranche d'âge ?
- Comment envisagez-vous la mise en relation des enfants entre eux ?

## La vie quotidienne

- Qu'avez-vous envisagé afin de permettre la sécurité de l'enfant dans tous les gestes de la vie quotidienne (toilettes, habillage, lever, coucher, repas, etc). ?

## L'organisation en cas de danger

- Avez-vous pensé à une organisation spécifique en cas d'évacuation des locaux ?
- En cas de blessures/d'accidents ?
- En cas de maladie ?
- Ou de difficultés majeures ?

## La circulation de l'information

- Avez-vous réfléchi au recueil des informations et à la transmission de celles-ci au sein de l'équipe, vers la famille ? (journal de l'enfant)







## Bibliographie et sitographie

Ce guide a été notamment élaboré à l'aide des supports ci-dessous

### Guide à l'usage des organisateurs, des directeurs et des équipes (Vendée)

#### Consulter ou télécharger le guide numérique

[www.ddjs85.fr/index.php/pole-educatif-et-social/accueils-collectifs-de-mineurs/accueil-dun-enfant-porteur-de-handicap](http://www.ddjs85.fr/index.php/pole-educatif-et-social/accueils-collectifs-de-mineurs/accueil-dun-enfant-porteur-de-handicap)

### L'accueil des enfants porteurs de handicaps en ALSH (Val de Marne)

#### Consulter ou télécharger le guide numérique

[www.ddjs-val-de-marne.jeunesse-sports.gouv.fr/IMG/pdf/Coralia\\_handicap.pdf](http://www.ddjs-val-de-marne.jeunesse-sports.gouv.fr/IMG/pdf/Coralia_handicap.pdf)

### Guide pratique d'accueil d'enfants handicapés en structures de loisirs de mineurs des Deux Sèvres

#### Consulter ou télécharger le guide numérique

[www.caf.fr/sites/default/files/caf/791/Documents/Petite\\_enfance/guide\\_pratique\\_accueil\\_enfant\\_et\\_adolescent\\_en\\_situation\\_de\\_handicap\\_dans\\_les\\_accem\\_2009.pdf](http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/791/Documents/Petite_enfance/guide_pratique_accueil_enfant_et_adolescent_en_situation_de_handicap_dans_les_accem_2009.pdf)





# Notes

A series of horizontal dashed lines for writing notes.



## Le projet personnalisé pour la pratique des activités de loisirs

Ce projet personnalisé pour la pratique des activités de loisirs (PPPAL) est construit avec la famille en s'appuyant autant que possible sur le guide d'évaluation de l'enfant : le GEVA-Sco. Il est important de respecter le caractère confidentiel des informations du GEVA-Sco et du PPPAL.

L'utilisation de ce PPPAL est préconisée par la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loire par la MDPH d'Eure-et-Loir.

### I. Renseignements administratifs

Nom et prénom de l'enfant : .....

Né(e) le : ..... Sexe : .....

Adresse de l'enfant : .....

Représentant(s) légal(aux) : .....

Qualité (père, mère, tuteur, autre) : .....

Adresse (si différente de l'enfant) : .....

### II. Les personnes présentes

Nom / Prénom	Qualité*	Signature

\* **Exemples** : organisateur, parents de l'enfant, direction et/ou équipe d'animation, professionnel en contact avec l'enfant (psychologue, assistant social, éducateur, etc.).



### III. Les attentes de l'enfant et de sa famille

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

### IV. La mise en œuvre du projet

	Objectifs et attentes visés	Moyens mis en œuvre	Indicateurs d'évaluation
<b>Socialisation de l'enfant au sein de la structure</b>			
<b>Adaptation de la structure au handicap de l'enfant (aménagement)</b>			
<b>Organisation de l'équipe autour de l'enfant accueilli</b>			



## Les périodes d'accueil de l'enfant

Périodes Horaires	Péri- scolaire	Mercredi	Février	Prin- temps	Juillet	Août	Tous- saint	Noël	Autres
Matin									
Après- midi									
Autres									

### Remarques complémentaires (organisation de la semaine, de la séance, rendez-vous médicaux, etc.)

.....  
 .....  
 .....

Projet personnalisé pour la pratique des activités de loisirs remis à la famille le : ..... / ..... / .....

Prochaine réunion pour un point d'étape prévue le : ..... / ..... / .....

J'autorise le responsable de la structure à entrer en contact avec les professionnels qui suivent la situation de l'enfant\*.

Je n'autorise pas le responsable de la structure à entrer en contact avec les professionnels qui suivent la situation de l'enfant\*.

\* Cocher la case correspondante

Fait le

À

**L'organisateur**

**Les parents**

**Le Directeur de  
la structure de loisirs**

Merci de transmettre une copie de ce document complété à :  
 MDPH 28 - Service enfance jeunesse - 57 bis, Rue du Docteur Maunoury - 28000 CHARTRES



<b>Évaluation du projet mis en œuvre</b> <i>(en référence au IV)</i>	<b>Avis</b>	<b>Signatures</b> <i>(parents et responsable de structure)</i>
1 <sup>ère</sup> évaluation en date du ... / ... / ...		
2 <sup>ème</sup> évaluation en date du ... / ... / ...		
3 <sup>ème</sup> évaluation en date du ... / ... / ...		





# Annexe 2

## Le Guide d'évaluation (GEVA-Sco)



Nom et prénom de l'enfant :  
 .....  
 Date de naissance : .....  
 Date de l'évaluation : .....

### Extraits du Guide d'évaluation





## Facilitateurs actuellement mis en place

### Relevant de la scolarisation

- PAI  
 PPRE  
 Aménagements pédagogiques (préciser) :

- ATSEM  
 Aide de l'entourage (autres élèves dans l'établissement scolaire)  
 Infirmière  
 Autre adulte (préciser) :

- Matériel informatique / audiovisuel standard  
 Mobilier et petits matériels  
 RASED  
 SAPAD  
 Autre (préciser) :

	<b>ACTIVITÉS</b> (Au regard de l'autonomie d'un élève du même âge)	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>
Tâches et exigences générales, relation avec autrui	1.1 S'orienter dans le temps				
	1.2 S'orienter dans l'espace				
	1.3 Fixer son attention				
	1.4 Mémoriser				
	1.5 Prendre des décisions				
	1.7 Gérer sa sécurité				
	1.8 Respecter les règles de vie				
	1.9 Avoir des relations avec autrui conformes aux règles sociales				
	1.10 Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui				
	Mobilité, manipulation	2.2 Faire ses transferts (ex : du fauteuil roulant à la chaise dans la classe)			
2.7 Se déplacer dans le logement, à l'extérieur (au sein de l'établissement scolaire)					
2.9 Utiliser les transports en commun					
2.14 Avoir des activités de motricité fine					
2.15 Avoir une coordination bi manuelle					
Entretien personnel	3.2 Prendre soin de son corps				
	3.3 Assurer l'élimination et utiliser les toilettes				
	3.4 S'habiller / se déshabiller				
	3.5 Prendre ses repas (manger, boire)				
Communication	3.6 Prendre soin de sa santé				
	4.1 Parler				
	4.2.2 Comprendre la parole face à face				
	4.5 Comprendre une phrase simple				
Tâches et exigences en relation avec la scolarité	4.7 Produire et recevoir des messages non verbaux				
	6.1 Lire				
	6.2 Écrire				
	6.3 Calculer				
	7.1 Apprendre à lire				
	7.2 Apprendre à écrire				
	7.3 Apprendre à calculer				
	7.4 Apprendre des techniques de communication				
	7.5 Apprendre les règles sociales de base				
	7.6 Respecter des règles de base				
	7.6.3 Organiser son travail				
	7.6.4 Contrôler son travail				
	7.6.5 Accepter des consignes				
	7.6.6 Suivre des consignes				
7.6.9 Respecter les règles scolaires					
7.7 S'installer dans la classe					
7.8 Utiliser des supports pédagogiques					
7.9 Utiliser du matériel adapté à son handicap					
7.10 Prendre des notes					
7.12 Participer à des sorties extra scolaires					







**En complément de la scolarisation**

- Accueil de jour
- Accueil temporaire
- CAMSP
- CMP / CMPP
- Matériel déficience auditive
- Matériel déficience visuelle
- SESSAD (préciser type) :

Autre accompagnement médico-social :

- Service d'enseignement à domicile
- Soins en hospitalisation partielle / complète
- Soins en libéral (kiné, orthophonie, suivi psychologique)
- Autre (préciser) :

**OBSTACLES À LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ**

**COMMENTAIRES DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE** (Préciser notamment les points d'appui/grands domaines dans lesquels l'élève se réalise)

**Accessibilité du bâti :**

oui  non  partielle

Nature des difficultés rencontrées :

**[ A ] :**

Activité réalisée seul, sans aide humaine et sans difficulté.

**[ B ] :**

Activité réalisée partiellement avec l'aide d'un tiers et/ou sur sollicitation et/ou avec une difficulté partielle.

**[ C ] :**

Activité réalisée avec l'aide répétée d'un tiers et/ou avec une surveillance continue et/ou avec une difficulté régulière.

**[ D ] :**

Activité non réalisée.





## Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir

Service des politiques de jeunesse, sports, vie associative et solidarités

15 place de la République - CS 70527 - 28019 CHARTRES Cedex  
02 37 20 50 98

[ddcspp@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddcspp@eure-et-loir.gouv.fr)

[www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr)



## Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir

10, rue Charles Victor Garola - 28035 CHARTRES Cedex  
02 37 88 47 04

[enfance-jeunesse@cafchartres.cnafmail.fr](mailto:enfance-jeunesse@cafchartres.cnafmail.fr)

[www.caf.fr](http://www.caf.fr) [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)



## Association Départementale des PEP 28

83 rue de Fresnay - 28000 CHARTRES  
02 37 88 14 14

[www.lespep28.org](http://www.lespep28.org)



## MDPH d'Eure-et-Loir

57 bis, Rue du Docteur Maunoury - 28000 CHARTRES  
02 37 33 46 46

[contact@mdph28.fr](mailto:contact@mdph28.fr)

[www.eurelien.fr](http://www.eurelien.fr)



*Ce guide est le fruit d'un travail de réflexion et de concertation des acteurs de la jeunesse et notamment des professionnels de l'animation. Il a été réalisé à partir des expériences recueillies et des recherches réalisées par le groupe de travail portant sur « le handicap et l'animation » en 2011 et 2012 dans le cadre du Plan Départemental Autour des Questions portant sur l'Enfance et la Jeunesse en Eure-et-Loir.*

Réalisation : Alice Méchain pour Ali'sCom 2013 - [www.alis-com.fr](http://www.alis-com.fr)